

3minutes.

L'essentiel d'ameli.fr pour les médecins

REGARD

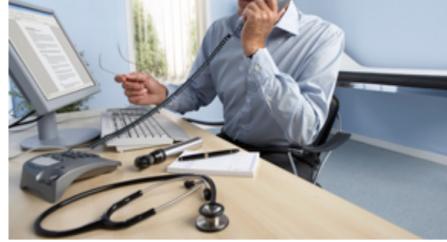
SANTÉ PUBLIQUE

Dr Charlotte Pister :
« Mon activité de médecin-conseil me permet de travailler en équipe, d'innover sans arrêt, d'avancer »



Les praticiens-conseils de l'Assurance Maladie forment un corps de métier méconnu de la communauté médicale. Pour faciliter l'accès à une profession au cœur des enjeux de santé publique et de maîtrise des dépenses, le recrutement sur concours a été remplacé depuis cette année par un processus de recrutement plus classique. L'Assurance Maladie fait paraître 3 fois par an des offres d'emploi, les praticiens envoient leur candidature et sont reçus en entretien par un jury. Le docteur Charlotte Pister, jeune médecin-conseil d'Alsace-Moselle, partage ce qui la passionne dans cette nouvelle vocation.

DÉCRYPTAGE



ACCÈS AUX SOINS

La téléexpertise entre en vigueur le 10 février

Certains actes de téléexpertise seront remboursés à compter du 10 février. La téléexpertise permet à un médecin de solliciter, à distance, l'avis d'un confrère, en raison de sa formation ou de sa compétence particulière, face à une situation médicale donnée et d'assurer ainsi une prise en charge plus rapide des patients. Toutes les situations médicales sont potentiellement concernées par la téléexpertise. Toutefois, jusqu'à la fin de l'année 2020, celle-ci sera réservée aux patients pour lesquels l'accès aux soins doit être facilité au regard de leur état de santé ou de leur situation géographique : les patients en affection longue durée (ALD), ceux atteints de maladies rares, ceux résidant en zones dites « sous-denses », ceux résidant en Ehpad ou en structures médico-sociales et les personnes détenues.



SANTÉ PUBLIQUE

Mieux déclarer les événements sanitaires indésirables

Le signalement des événements sanitaires, obligation du professionnel de santé, peut se faire notamment via les agences régionales de santé (ARS) ou sur un portail dédié, signalement-sante.gouv.fr. Ces déclarations sont des outils de la sécurité sanitaire collective, des patients et de l'environnement, au service de la santé publique. L'évaluation des risques permet de prendre des mesures de prévention, de correction ou de gestion de l'événement concerné. Il est essentiel que l'ensemble des professionnels de santé déclarent tout événement dont ils ont connaissance afin de faire évoluer les pratiques et les règles.

EN IMAGES

Accidents du travail et maladies professionnelles : un risque globalement en baisse en 2017

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES : LES CHIFFRES CLÉS 2017

■ Une fréquence des accidents du travail en baisse continue



Plus bas niveau depuis 70 ans : 120 accidents du travail pour 1 000 salariés en 1946 lors de la création de la branche risques professionnels

■ Le nombre des maladies professionnelles diminue également



■ Deux tendances marquantes

L'aide et le soin à la personne sont particulièrement sinistrogènes



Les cancers professionnels hors amiante reconnus sont en hausse



*Accidents du travail ou maladies professionnelles qui ont donné lieu à un premier versement de prestations en espèces (pour arrêt de travail ou incapacité permanente).

> EN SAVOIR +

Source : Assurance Maladie – Risques professionnels.

EN PRATIQUE

SANTÉ ET PRÉVENTION

Les Français séduits par le DMP !

Plus de 3,7 millions de DMP sont désormais ouverts en France. On en comptait 1,9 million au 30 octobre dernier. Le Dossier Médical Partagé, véritable carnet de santé numérique, semble donc bien remonter les attentes des Français. Une [enquête](#) en ligne réalisée il y a quelques semaines pour le compte de l'association France Assos Santé a mis en lumière le fort intérêt de la population pour ce nouvel outil porté par l'Assurance Maladie.

SANTÉ PUBLIQUE

Déclaration des indicateurs Rosp, dernière ligne droite !

Il reste moins d'une semaine aux retardataires pour procéder à la [déclaration des indicateurs](#) de rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp) et du forfait structure sur [amelipro](#). Ouverte depuis le 10 décembre 2018, la campagne de saisie se termine le 31 janvier 2019. Attention, l'accès web DMP ne permet pas de valider l'indicateur du volet 1, il faut renseigner un logiciel métier compatible DMP sur amelipro et adresser un justificatif. Pour le volet 2, la procédure de recueil des justificatifs des indicateurs déclaratifs a été simplifiée. Le fait de cocher la case des indicateurs concernés du volet 2 et d'attester sur l'honneur répondre à leurs exigences permet de les valider. Il n'est plus nécessaire de fournir les justificatifs à l'Assurance Maladie. Ils doivent bien évidemment être conservés, en cas de contrôle a posteriori.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Intégration progressive des travailleurs indépendants à l'Assurance Maladie

Depuis janvier 2019, avec la mise en œuvre de la réforme du régime social des indépendants (RSI), l'Assurance Maladie intègre les créateurs d'activité indépendante. Les [travailleurs indépendants](#), artisans, commerçants ou professions libérales, qui créent ou reprennent une activité en 2019, relèvent automatiquement de l'Assurance Maladie pour leur couverture santé obligatoire. Ils sont rattachés à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de leur lieu de résidence. Cette démarche n'est à réaliser pour la majorité d'entre eux. Le professionnel de santé qui s'installe cette année est aussi concerné : il est rattaché au sein du régime général ou au régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC), selon les dispositions propres à sa profession. Cela n'entraîne aucun changement sur les droits et prestations propres à chaque statut indépendant.

MÉDICAMENT / PRODUIT DE SANTÉ

Antivitamines K : l'ANSM informe les professionnels de santé

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a adressé le 1er décembre aux professionnels de santé une [information](#) portant sur la prescription des antivitamines K (AVK). La spécialité Previscan est à présent réservée au renouvellement du traitement des patients équilibrés par fluindione. L'initiation de traitement par Previscan n'est plus autorisée depuis le 1er décembre 2018. Par ailleurs, l'utilisation des antivitamines K (warfarine, fluindione, acénocoumarol) est désormais contre-indiquée au cours de la grossesse, sauf chez les femmes enceintes portant une valve cardiaque mécanique qui présentent un risque thromboembolique élevé et pour lesquelles les bénéfices potentiels du traitement l'emportent sur les risques.

ameli.fr

> CONTACTS

> AMELIPRO

> VOTRE CONVENTION

> GÉRER VOTRE ACTIVITÉ

> EXERCER AU QUOTIDIEN

> VOUS FORMER ET VOUS INFORMER

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, [cliquez ici](#) pour vous désabonner. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. Ces droits s'exercent auprès du directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement.